

Lettre DH/FH 3 n° 287 du 9 mars 1993

Relative aux congés de longue maladie.

Direction des hôpitaux.

Vous m'avez demandé si la nouvelle bonification indiciaire pouvait être maintenue à un fonctionnaire pendant un congé de longue maladie, dans le cas où son remplacement est assuré par un agent contractuel.

Je vous précise que j'ai saisi de cette question le ministère de la fonction publique et des réformes administratives. Celui-ci vient de me faire savoir que la nouvelle bonification indiciaire est versée aux fonctionnaires qui occupent un emploi y ouvrant droit tant qu'ils ne sont pas remplacés sur cet emploi. Ce principe doit être appliqué quel que soit le statut du remplaçant.

En conséquence, il convient de cesser le versement de la nouvelle bonification indiciaire à un bénéficiaire en congé de longue maladie dès lors qu'il est pourvu à son remplacement, même par un agent contractuel.

Veillez agréer, Monsieur..., l'assurance de ma considération distinguée.

Non parue au *Journal officiel*.